

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 25 mars 2024

Réaction du préfet de la Vienne au jugement du tribunal administratif de Poitiers sur la prise de participation de la ville de Poitiers au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Ceinture verte Grand Poitiers »

Le préfet de la Vienne a bien pris connaissance du jugement du tribunal administratif et rappelle que ce déféré ne remet en cause ni le projet alimentaire territorial (PAT) de Grand Poitiers, qui a reçu le soutien financier de l'État, ni la création de cette SCIC visant à soutenir le développement d'une filière agricole locale.

En effet, ce recours a pour seul objet de faire respecter le principe d'exclusivité qui permet uniquement à Grand Poitiers de prendre des parts au capital de cette SCIC, la ville de Poitiers ayant transféré sa compétence de « développement économique » à la communauté urbaine.

Ainsi, dans ces conditions, le préfet de la Vienne a décidé de faire appel de ce jugement.

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers